

REGLEMENT INTERIEUR

Ce Règlement Intérieur a pour but de préciser certains points concernant le fonctionnement de l'Association.

Montagne Evasion est une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Ses membres ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement de dépenses engagées pour les besoins de l'Association après accord du Président.

But de l'Association (Article 2 des Statuts)

Pratiquer les activités ayant relation avec la montagne et le plein air, favoriser dans tous les milieux sociaux l'épanouissement de chaque individu par la pratique d'activités physiques et culturelles, favoriser toute rencontre entre personnes dont les buts sont les mêmes.

Elle est apolitique et non confessionnelle.

Les statuts de l'Association, les comptes-rendus moral et financier de chaque Assemblée Générale Ordinaire et / ou Extraordinaire ainsi que le fichier des adhérents, déclaré à la CNIL, sont à la disposition de chaque membre lors des permanences qui ont lieu :

Tous les vendredis de 10h à **11h30** (sauf jours fériés et vacances scolaires).

Maison du Sport 3 Rue de la Liberté
38130 Echirolles Tél. : 04 76 09 46 53

Le respect nécessaire des dispositions énoncées dans le Règlement Intérieur, définissant les droits et devoirs de chacun des membres adhérents, doit permettre une bonne harmonie lors de la vie en commun pendant le déroulement des différentes activités de l'Association.

1-: Activités.

Les différentes activités de l'Association, principalement orientées vers le plein air sont :

- Randonnées pédestres,
- Randonnée en raquettes,
- Ski de fond,
- Ski de piste,
- Randonnée cyclo,
- Gymnastique de préparation aux activités en montagne,
- Loisirs et culture.

Elles se déroulent normalement du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Pour la plupart de ces activités, une bonne condition physique est nécessaire. L'Association impose donc à chaque membre de se soumettre à une visite médicale auprès de son médecin. Le certificat d'aptitude délivré est à remettre à l'Association lors de l'adhésion ou de son renouvellement.

Des précisions concernant des dispositions particulières de bonnes participations aux activités comme par exemple : la condition physique nécessaire, la qualité du matériel utilisé, l'équipement minimum obligatoire, les règles de sécurité et d'organisation à respecter, etc. pourront être l'occasion de notes ou d'informations particulières qui seront données aux participants.

Les animateurs sont chargés de veiller au bon respect de ces règles.

En plus de la cotisation d'adhésion, chaque participant est tenu de régler sa quote-part des frais supportés par l'Association pour l'activité pratiquée.

Les forfaits de transport pour les activités ne pourront être remboursés partiellement qu'en cas de maladie ou d'accident sur présentation d'un certificat médical.

Il est admis qu'une personne souhaitant connaître nos activités puisse être invitée à participer à une de nos sorties après accord de l'encadrement. Sa participation est subordonnée aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent à nos adhérents :

- conditions physiques
- équipements
- assurance personnelle

Elle paiera le tarif normal défini pour la sortie concernée »

L'Association ne procédera à aucun remboursement si, pour des raisons fortuites (mauvaises conditions météorologiques par ex.), une ou deux sorties prévues au titre du forfait n'ont pu être effectuées.

Des visites, réunions récréatives ou culturelles pourront être proposées.

Montagne Evasion de par son cautionnement tourisme auprès de la FFMM peut proposer des séjours pour chacune de ses activités, ainsi que des voyages loisirs et culturels.

En cas de désistement à un séjour, les arrhes versées ne pourront être remboursés qu'aux conditions définies par Montagne Evasion lors des inscriptions à ces séjours et voyages.

2-: Admission.

Toute personne intéressée par les buts poursuivis par l'Association, présentant les aptitudes physiques pour les activités envisagées et ayant réglé annuellement une cotisation est membre de droit de l'Association.

Le montant de cette cotisation, prenant en compte l'assurance et la participation aux frais d'administration, est fixé par le Conseil d'Administration. Cette cotisation ne peut faire l'objet d'un remboursement.

3-: Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- Démission.
- Décès ou déchéance de ses droits civiques.
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave susceptible de nuire à l'activité de l'Association, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Son recours devra être formé dans un délai de 15 jours à compter de la réception par l'adhérent de l'avis de radiation.

Les membres exclus ne peuvent prétendre au remboursement des cotisations qu'ils ont versées.

4- : Conseil d'Administration et Bureau.

4-1 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil de vingt deux membres au maximum élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Chaque membre, représentant l'Association à des réunions extérieures devra établir un compte-rendu.

Les adhérents, candidats au poste d'administrateur, devront se faire connaître au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

4-2 : Bureau.

Le Conseil d'Administration choisit un bureau comprenant :

- Un Président,
- Un ou deux Vice-présidents,
- Un Secrétaire et un Secrétaire adjoint,
- Un Trésorier et un Trésorier adjoint,
- Un ou plusieurs Membres.

Il se réunit à minima une fois par mois et chaque fois que nécessaire.

Le Bureau a pour mission d'appliquer les décisions et les orientations prises par le CA. Il doit mener ses travaux dans un esprit de parfaite collaboration reposant sur la confiance et la tolérance et en rendre compte au CA.

4-2-1 Le Président.

Il représente de plein droit l'Association dans tous les actes de la vie civile et notamment en justice.

Il a tout pouvoir pour déléguer à tout membre du CA tout ou partie de ses prérogatives. En retour, le délégataire doit rendre compte de sa mission.

Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du CA.

4-2-2 La (Le) Secrétaire.

Elle (Il) a en charge, avec l'aide du Secrétaire adjoint, de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Elle (Il) établit les comptes-rendus de chaque réunion de Bureau, de CA et les procès-verbaux des Assemblées Générales.

Elle (Il) tient à jour le Registre Spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Elle (Il) est responsable du matériel et des fournitures de Bureau.

Elle (Il) peut déléguer tout ou partie de ses prérogatives après accord du Président.

Elle (Il) est responsable du fichier des adhérents et veille au respect des règles définies par la CNIL.

4-2-3 Le Trésorier.

Il a en charge, avec l'aide du Trésorier adjoint, tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président. Il tient à jour une comptabilité régulière de toutes les opérations et prépare le rapport financier soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

Il prépare le budget prévisionnel en calculant au plus juste le coût de revient de chaque activité permettant de calculer la quote-part de chaque participant.

Les comptes sont contrôlés par un ou deux vérificateurs aux comptes choisis parmi les membres non administrateurs de l'Association.

Le Président, le Trésorier et le Trésorier Adjoint sont seuls à avoir le pouvoir de signature du compte courant bancaire de l'Association.

Les achats de fournitures de bureau et de petit matériel, les frais de communication téléphonique et d'affranchissement sont remboursés sur présentation d'une note de frais à laquelle sont joints les justificatifs.

Toute dépense dont le montant est supérieur à celui fixé chaque année par le Conseil d'administration est soumise à l'approbation des administrateurs.

5 - Assemblée Générale.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation de l'année en cours (du 1^{er} septembre au 31 août) seront convoqués à l'assemblée générale de Montagne Evasion et pourront voter* les rapports et les budgets. Une simple lettre sera envoyée 15 jours au moins avant la date fixée pour l'AG. La convocation indique l'ordre du jour. Chaque adhérent ne peut disposer que de 3 pouvoirs.

Le rôle de cette Assemblée est de :

- Entendre et approuver : le rapport d'activités, le rapport financier, le budget prévisionnel.
- Procéder à l'élection, à bulletin secret, des membres du CA conformément à l'article 9-1 du statut.

La Municipalité, les organismes bienfaiteurs pourront être invités et recevront un compte-rendu de l'Assemblée Générale.

**(Peuvent voter : les adhérents présents et ceux ayant confiés leur pouvoir)*

6- Encadrement.

L'encadrement des groupes lors des sorties collectives se fait par des animateurs qualifiés. Ceux-ci sont agréés par le CA sur proposition des responsables d'activités.

L'Association prend en charge la formation initiale ainsi que les perfectionnements des animateurs.

7 – Assurance.

L'Association est assurée (loi 84-610 du 16-7-84) pour sa responsabilité civile ainsi que pour les accidents corporels pouvant survenir à l'un de ses adhérents lors des activités prévues par et sous la responsabilité de l'Association et ce dans les limites définies par le contrat.

Il est toutefois demandé à chacun des adhérents de s'assurer personnellement contre les accidents corporels pour toute activité qu'il pourrait pratiquer avec ou au dehors de l'Association.

8 – Matériel.

Tout le matériel propriété de l'Association est répertorié sur un fichier indiquant les caractéristiques du matériel, sa valeur et sa date d'achat, le lieu de stockage.

Ce fichier est géré par le Secrétaire en collaboration avec le Trésorier.

Du fait de ses statuts, l'Association n'a pas vocation pour s'engager sur des propositions ou des contrats para-commerciaux.

9 – Information des Membres.

Un programme des activités prévues est établi en début des saisons d'automne, d'hiver et de printemps. Il est adressé par courrier aux adhérents.

10 – Transport.

Les déplacements nécessaires pour les trajets routiers lors des sorties se font en autocar de tourisme.

Exceptionnellement, si le nombre d'inscrits à une sortie est inférieur à 20, l'utilisation de voitures particulières pourra être retenue aux risques et périls des propriétaires.

Mise à jour : 6/11/2014

Approuvé en Assemblée Générale du 5/11/2014